

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nadège GERBIER.

Absents excusés : MM. François TURPIN, Daniel FAURE, Mme Nathalie DUCHIRON.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme Claude LOISEAU.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.
- ✓ Informations
- ✓ Questions diverses

ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2025230101

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CALCUL DES 25 %

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrit au budget primitif 2024 - Chapitre 16 (emprunts) = Montant à prendre en compte pour le calcul des 25 %

1 039 786,77 € - 24 720 € = 1 015 066,77 € X 25 % = 253 766, 69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 253 766, 69 €, soit 25% de 1 015 066,77 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS

La mandorle

Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le mercredi 15 janvier 2025, l'association a annoncé ne plus avoir de chef de chœur ce qui implique l'arrêt de l'association. Concernant leur fond financier, ils souhaiteraient en faire don, une partie sera pour l'association des voies romanes et l'autre partie pour les associations de la commune.

Présentations des gendarmes

Le mercredi 5 février 2025 une réunion est programmée en présence des gendarmes pour discuter de la mise en place de caméras sur la commune de Rioux. Ils évoqueront les avantages et les inconvénients. Suivant la décision du conseil, il faudra établir un chiffrage auprès de fournisseurs.

École de Rioux

La mairie a reçu une carte postale provenant de Peyragudes signée par les enfants de l'école primaire Rioux/Tesson. D'après les retours de l'école et de l'association APE, les enfants sont très contents de leur séjour.

Terrain « Chez Bertin »

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain « chez Bertin ». La mairie ayant un droit de préemption, il est proposé d'étudier cette demande, car le prix est attrayant pour une maison d'environ 180 m² sur deux étages avec jardin. Suite à plusieurs avis, le conseil ne donnera pas suite.

Projet Parking Bourg

La parcelle d'approximativement 304 m² à côté du garage Maubecq appartenant à Madame Godet serait peut-être à vendre. La commune souhaiterait l'acheter pour pouvoir y installer un parking.

Projet parking bâtiments commerces

La commune est en train de faire des demandes de devis pour l'extension du parking déjà existant. Cela permettrait de refaire des places ainsi que d'intégrer une terrasse aux bâtiments pizzeria.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Ralentisseur Chez Raynaud : Devis en cours pour un coussin berlinois et la signalisation.
- ❖ Point à temps : Sera bientôt commandé pour boucher les trous dans la voirie.
- ❖ PLU : Toujours pas de nouvelles, le maire rappelle qu'un seul point sera repris notamment les jardins remarquables.

Fin de la séance à 21 h 33

PROCHAIN CONSEIL LE 20 FÉVRIER 2025 A 20 h 00

Le secrétaire de Séance,
Madame Claude LOISEAU

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE